

SAISINE



MODIFICATION DU
SCHEMA REGIONAL
D'AMENAGEMENT, DE
DEVELOPPEMENT DURABLE
ET D'EGALITE DES
TERRITOIRES

Adopté en séance plénière
du 5 décembre 2024

AVIS DU CESER

LE MOT DE LA PRESIDENTE

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a introduit des obligations de planification pour la sobriété foncière dans les documents d'urbanisme, nécessitant une modification des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Avec l'objectif de "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN), le législateur a posé les bases d'une transformation en profondeur de la politique d'aménagement du territoire en France, en plaçant la sobriété foncière au cœur des politiques d'urbanisme et d'aménagement.

Ce nouveau paradigme constitue une transformation majeure, d'une dimension fortement stratégique dans le cadre de la transition écologique. Mais ce n'est pas sans poser des défis d'envergure pour les collectivités, qui peuvent rencontrer des difficultés à traduire les objectifs nationaux dans des projets concrets, ainsi que pour les acteurs économiques, exprimant parfois des inquiétudes face aux restrictions foncières.

Le CESER Grand Est s'est mobilisé à chaque étape de l'élaboration du SRADDET, dès 2017, en participant aux concertations engagées par le Conseil régional et en apportant contributions et avis. Pour le CESER, ce SRADDET porte une stratégie ambitieuse répondant à l'urgence climatique et à la réduction des inégalités territoriales. Toutes les préconisations du CESER ont visé à ce que les objectifs du SRADDET, qu'il partage, puissent être atteints.

Dans ses analyses, le CESER a toujours privilégié la notion d'équité plutôt que celle d'égalité, et dans le même état d'esprit, il va continuer de s'impliquer dans le cadre de la modification qui s'engage, avec une contribution en mars prochain et ensuite un travail de fond avec comme priorité la réponse au défi de concilier sobriété foncière et attractivité des territoires ruraux.

Marie-Claude BRIET-CLEMONT

Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est a voté le présent avis à l'unanimité.

Avis présenté par la commission Territoires :

Dorothee DHOUIB, Présidente

Claude CELLIER, Vice-présidente

Michèle TREMOLIERES, Rapporteure

Eric BALAUD

Chantal BERTHELEMY

Alain BOULARD

Brigitte BREUIL

Anne-Marie COUPAS

Thierry GEBEL

Mathilde GRANDFILS SPEYER

Patrice HALTEBOURG

Roland HARLAUX

Olivier LANG

Cédric MAIZIERES

Anna MOREL

Pascal PLUMET

Catherine ROLIN

Valérie VIANA

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS	1
II. PROCEDURE ET ECHEANCES DE LA MODIFICATION DU SRADDET	3
III. LES DEFIS LIES A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS RELEVES PAR LE CESER	4
IV. LES ENJEUX INHERENTS A L'INTEGRATION DU ZAN DANS LE SRADDET	5
4.1. Des outils à adapter	5
4.2. Une fiscalité locale à faire évoluer	6
4.3. Veiller à l'équité entre les territoires dans l'application du ZAN	6
4.4. Le développement des mobilités décarbonées	7
4.5. L'agriculture et la souveraineté alimentaire	7
4.6. Le développement économique et la réindustrialisation	7
V. DES DEBATS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU ZAN	8
VI. REAFFIRMER LA NECESSITE DE SOBRIETE FONCIERE	8
VII. CONCLUSION ET CONTRIBUTIONS A VENIR	9

Cet avis n'a pas pour ambition d'émettre des préconisations dans le cadre de la rédaction de modification du SRADDET qui s'engage, mais de rappeler les éléments que le CESER a déjà formulés et de dresser un état des lieux du cadre actuel dans lequel s'opère cette modification. Le CESER Grand Est présentera une contribution en mars 2025 à partir des documents qui vont être versés à la consultation publique, sur l'ensemble des règles nouvelles ou modifiées proposées.

C'est la loi Climat et résilience d'août 2021 qui a imposé la modification des SRADDET, afin de fixer une trajectoire aboutissant à l'atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050, ainsi que, par tranche de 10 ans, un objectif chiffré de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

I. Contexte et objectifs

Lors d'un séminaire sur la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le Président de Région¹ avait déjà annoncé que certains ajustements seraient nécessaires pour intégrer les récentes évolutions législatives du SRADDET et que 90% des objectifs initiaux y demeuraient. L'équilibre général du SRADDET n'était donc pas fondamentalement remis en cause. Dans le rapport sur la modification du SRADDET, il est précisé que ces ajustements tiennent compte également du bilan 2021 du SRADDET.

Ainsi, le Conseil régional présentera le 12 décembre prochain en réunion plénière la modification du SRADDET, qui sera soumise à la consultation des personnes publiques associées ainsi qu'à la participation publique en 2025. Des ajustements pourront donc encore avoir lieu.

Le SRADDET doit principalement intégrer l'objectif de réduction de la consommation de foncier de 50% d'ici à 2031, puis l'application du ZAN à partir de 2050 avec une trajectoire de renaturation.

Pour ce faire, le Conseil régional a établi une méthode de calcul sur la territorialisation de la trajectoire ZAN.

Suite aux évolutions législatives et réglementaires, deux nouveaux objectifs sont amenés à intégrer le SRADDET dans le cadre de la modification.

➤ Sur les déchets et l'économie circulaire :

Les objectifs initiaux, conformes aux normes nationales, ont été complétés par des précisions apportées par la réglementation :

- Intégrer les précisions liées à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire et la loi Climat et résilience

¹ Séminaire du Conseil régional du 19 septembre 2024 à Strasbourg

- Favoriser l'économie circulaire
- Réduire de 10 % les déchets ménagers et de 11 % les Déchets d'Activités Economiques
- Atteindre 65 % de valorisation des déchets non dangereux non inertes en 2025
- Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique
- Développer de nouvelles filières Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)
- Réduire le gaspillage alimentaire
- Mettre fin aux emballages à usage unique d'ici à 2040

➤ **Sur les mobilités :**

Le volet transport et mobilités a été entièrement réécrit pour :

- Intégrer les ambitions de la Loi d'Orientation des Mobilités, renforçant le développement des mobilités alternatives (marche, vélo, transports en commun) et une approche systémique centrée sur l'utilisateur
- Désenclaver des territoires
- Articuler les réseaux
- Développer l'intermodalité
- Pour le secteur fret, viser à optimiser les plateformes logistiques avec des solutions multimodales, réduire le transport routier, et prendre en compte les enjeux climatiques et fonciers

D'autres règles ont par ailleurs été modifiées voire créées, à la suite notamment du bilan du SRADDET effectué en 2021 :

➤ **Sur le développement économique :**

- Intégrer une règle sur le foncier économique pour allier attractivité et sobriété foncière
- Tenir compte des exigences environnementales (mobilités alternatives, sobriété énergétique, gestion des eaux, insertion paysagère) afin de créer des écosystèmes propices aux entreprises et salariés

➤ **Sur les paysages :**

- Le SRADDET inclut désormais la préservation des paysages, encourageant les documents à intégrer cette thématique et les plans de paysage existants.

➤ **Sur l'eau :**

La règle sur les prélèvements en eau devient plus opérationnelle, alignée sur le Plan Eau National et les schémas de gestion des eaux.

- Réduire de 20 % les prélèvements d'eau d'ici 2030 par rapport à 2016
- Atteindre un objectif de qualité de l'eau
- Végétaliser et limiter l'imperméabilisation, préserver les zones humides, s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource en eau disponible dans les territoires en tension

➤ **Sur la biodiversité :**

- Actualiser la Trame Verte et Bleue avec une cartographie enrichie, non opposable, pour guider les territoires
- Réaliser 100 % des nouveaux aménagements en cohérence avec les continuités écologiques
- Restaurer 3 % des continuités écologiques par an
- Maintenir et valoriser les prairies, harmoniser la carte Trame verte et bleue
- Encourager une gestion durable des haies avec un objectif de 4000 km de haies d'ici à 2030

➤ **Sur l'adaptation au changement climatique :**

Le rapport souligne le fil rouge de la modification du SRADDET, à savoir l'atténuation du changement et l'adaptation au changement climatique.

- Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction, la rénovation
- Intégrer le plus largement possible la prise en compte des risques climatiques dans tous les champs concernés et dans l'ensemble des politiques publiques régionales qui en découlent

II. Procédure et échéances de la modification du SRADDET

Le calendrier de la modification du SRADDET donné en décembre 2021 par le Conseil régional a été révisé consécutivement au vote de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Les régions ont donc disposé de délais supplémentaires pour adapter leur SRADDET en fonction des nouvelles exigences législatives visant à mettre en œuvre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La nouvelle échéance pour réaliser cette modification était fixée à novembre 2024.

Lors du séminaire de Strasbourg, le Conseil régional avait présenté le calendrier initial suivant :

- Décembre 2024 : présentation des modifications proposées à l'assemblée régionale
- Janvier à mars 2025 : consultation des personnes publiques associées et présentation pour avis à la CTAP
- Mai - juin 2025 : mise à disposition au public des documents
- Septembre 2025 : Approbation par l'Assemblée Régionale du SRADDET modifié
- Octobre 2025 : transmission au Préfet pour approbation

Le calendrier de la modification du SRADDET donné par le Conseil régional, moins précis, laisse supposer d'éventuels ajustements à venir :

- Premier semestre 2025 : consultation des personnes publiques associées, mise à disposition au public des documents et des avis des personnes publiques associées, rédaction de la 2ème version du mémoire de réponse et justification des modifications.

- Deuxième semestre 2025 : Présentation au Conseil régional du bilan de la concertation ; transmission au Préfet de Région pour approbation ; adoption définitive du SRADDET modifié par le Conseil régional.

Au regard du calendrier, le délai pris est plus important alors que la plupart des autres régions ont, ces dernières semaines, mis à jour leur SRADDET.

Le CESER aujourd'hui consulté pour émettre un avis sur la modification du SRADDET a été pleinement mobilisé dès le début de construction du SRADDET. Il a apporté plusieurs contributions et avis, et plus particulièrement en février 2023, dans la perspective de modification du SRADDET et la mise en œuvre du ZAN. Les défis et enjeux soulignés à cette occasion gardent leur pertinence et restent pleinement d'actualité.

III. Les défis liés à l'artificialisation des sols relevés par le CESER

Du fait de l'étalement de notre urbanisation et de nos infrastructures, l'artificialisation des sols se poursuit à un rythme qui baisse peu. Ce phénomène aboutit à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale des sols, afin de les affecter, notamment, à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...).

Ainsi, en 2020, les sols artificialisés occupent 9,1% du territoire métropolitain français. Leur part n'était que de 5,2% en 1982. Les espaces naturels, agricoles et forestiers de nos territoires continuent à diminuer à un rythme trop important, y compris dans les territoires où la population et les emplois n'augmentent pas.

En France, entre 20 000 et 30 000 hectares sont artificialisés chaque année. Cette artificialisation qui augmente presque 4 fois plus vite que la population, a des répercussions directes sur la qualité de vie des citoyens, mais aussi sur l'environnement.

Cette réduction est préjudiciable à la biodiversité, au climat et à la vie terrestre en général :

- Accélération de la perte de biodiversité : la transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé, modifie considérablement ou fait disparaître l'habitat des espèces animales et végétales de cet espace naturel, et peut conduire à leur disparition d'un territoire.
- Réchauffement climatique : un sol imperméabilisé n'absorbe plus le CO₂. Il participe donc à la hausse du réchauffement climatique.
- Amplification des risques d'inondations : par définition un sol imperméabilisé n'absorbe pas l'eau de pluie. En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissellement et d'inondation sont donc amplifiés.
- Réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir : l'artificialisation entraîne une perte de productivité agricole et limite la production alimentaire de nos territoires.

- Accroissement des dépenses liées aux réseaux : pour le rendre accessible et fonctionnel, un terrain artificialisé demande en outre beaucoup d'entretien et d'efforts d'aménagement coûteux (routes, électricité, assainissement). Ils apportent nuisances à la biodiversité, nuisances sonores, pollution lumineuse, pollution de l'air et de l'eau...
- Amplification de la fracture territoriale : l'étalement urbain et la construction en périphérie des villes renforcent également la fracture sociale déjà présente en reléguant notamment une partie des habitants à l'écart du centre-ville, provoquant sa désertification et la dévalorisation des petits commerces.

Les principaux facteurs de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sont :

- Entre 2009 et 2023, 63 % des nouvelles terres artificialisées sont liées à l'habitat (Etude CEREMA). Parmi celles-ci, les maisons individuelles occupent une place prédominante : selon une étude de l'INSEE, entre 2005 et 2013, environ 90 % des terres artificialisées à usage résidentiel sont dédiées à ce type de logement.
- Les activités économiques sont ensuite le second poste de consommation d'espaces ENAF, avec 23 % des terres artificialisées entre 2009 et 2023. Les entreprises, à travers leurs choix de localisation et les dynamiques induites portent leur part. De la même manière que la croissance démographique se révèle peu corrélée avec l'artificialisation nouvelle, la création d'emplois à l'échelle d'un territoire n'est également pas toujours synonyme d'artificialisation.
- Les infrastructures représentent quant à elles 7 % des terres artificialisées sur la même période.

IV. Les enjeux inhérents à l'intégration du ZAN dans le SRADDET

4.1. Des outils à adapter

Les collectivités n'ont pas réellement été dotées d'outils spécifiques à même de les aider à réaliser l'objectif du ZAN au moment du vote de la loi Climat et résilience en 2021. Au regard de leurs besoins, la question de leur accompagnement pour la construction de logements, de routes, d'équipements tout en réduisant la consommation d'espaces se pose. Les communes ont besoin d'ingénierie et de se reposer sur des espaces de concertation pérennes avec le Conseil régional et l'Etat.

La vacance des logements augmente plus rapidement que le parc de logements. De 2009 à 2014, le parc de logements vacants a progressé de 21,7%, tandis que le parc de logements a progressé de 5,9%, selon le rapport de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sur les ZAN en juin 2021.

Il est en général plus coûteux de rénover le bâti ancien que de construire du neuf. Dans ces conditions, il s'agit d'impulser largement la rénovation du bâti, et de développer des moyens et dispositifs pour réduire la vacance des logements.

Les outils d'observation du foncier disponible vont devoir monter en puissance. L'accès aux données et le partage de l'information avec l'ensemble des acteurs locaux seront indispensables.

4.2. Une fiscalité locale à faire évoluer

Le conseil des prélèvements obligatoires (CPO), institution associée à la Cour des Comptes, s'est saisi du ZAN et de sa prise en compte par la fiscalité locale. Ainsi, s'il est difficile de bien mesurer l'impact de l'application du ZAN sur la fiscalité et les ressources des collectivités, il est probable qu'elle se traduise par une augmentation des prix du foncier.

Aujourd'hui, le système de la fiscalité locale n'encourage aucunement la sobriété foncière. C'est peut-être même l'inverse ! Les recettes d'une commune sont liées à son patrimoine, d'autant plus que celle-ci a aujourd'hui comme principal levier la taxe foncière depuis la suppression de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Le ZAN va certainement rendre inéluctable une refonte de la fiscalité locale pour des raisons notamment d'équité entre les territoires, et pour créer un effet levier favorable à la sobriété foncière lors des opérations d'aménagement.

4.3. Veiller à l'équité entre les territoires dans l'application du ZAN

- Ne pas pénaliser les collectivités précurseurs en la matière :

D'ici 2031, le rythme de l'artificialisation doit être tel que la consommation totale d'espace observée soit inférieure à la moitié de celle observée entre 2011 et 2021. Certaines collectivités ont été précurseurs en la matière, en engageant dès cette période une sobriété foncière avant que la loi ne l'impose. Elles risquent finalement d'être désavantagées par rapport à des communes qui ont fortement consommé du foncier, et qui bénéficieront donc d'une possibilité de consommer la moitié d'un potentiel plus important que si elles avaient été plus sobres.

- La principale cause de l'artificialisation des sols est liée à l'étalement urbain. Si la consommation foncière n'a pas été corrélée aux dynamiques démographiques et économiques, il faudra néanmoins veiller à ne pas pénaliser les territoires les plus en difficultés économiques et sociales par rapport à ceux qui sont en croissance.
- La transformation de foncier déjà artificialisé, et a fortiori les friches, apparaît comme une des solutions les plus évidentes pour l'application du ZAN. Ce n'est pas toutefois sans soulever certaines questions.

En effet, le coût d'aménagement de ces terrains est en général bien plus élevé que de construire sur un espace vierge, compte tenu des coûts de démolition, de dépollution...

Le gouvernement a lancé en septembre 2020 dans le cadre du plan de relance un « Fonds Friches » pour aider au financement des opérations de recyclage des friches, fonds qui a depuis été pérennisé.

Mais, si ce « Fonds Friches » connaît un véritable succès, il n'est pas sans critiques, et les besoins seront certainement bien plus importants que les montants qui ont aujourd'hui été alloués. La mise en œuvre via des appels à projet a pour conséquence de favoriser les collectivités bien dotées en ingénierie notamment, au détriment des plus petites communes.

4.4. Le développement des mobilités décarbonées

L'étalement urbain et le développement de zones périphériques moins densément peuplées constituent également un défi important pour le développement des mobilités décarbonées. Face à l'étalement urbain, le fonctionnement classique des transports en commun est moins efficace.

Il existe une articulation entre les enjeux climatiques, d'artificialisation des sols et de mobilités.

Selon le GIEC (Groupe d'Experts Inter-gouvernemental sur l'Evolution du Climat), parmi les leviers pour ne pas dépasser une hausse de température de 1,5°C, une transition du système urbain et d'infrastructures doit être opérée, notamment au travers de changements dans les pratiques de planification urbaines et d'équipements de transport.

4.5. L'agriculture et la souveraineté alimentaire

Il est essentiel de veiller à réduire l'impact de l'artificialisation pour limiter la destruction de terres de bonne qualité qui pourraient être utilisées pour l'agriculture, mais aussi de limiter la destruction de prairies (naturelles ou non) qui sont pourtant le principal milieu détruit alors qu'elles retiennent 3 millions de tonnes de CO₂ par an.

Enfin, il semble primordial de développer des circuits courts pour préserver des espaces agricoles à proximité des zones d'habitation et en retour maintenir des activités agricoles à proximité des zones urbaines ou péri-urbaines, pour atténuer l'étalement urbain, tout en limitant les impacts environnementaux négatifs liés au transport des biens alimentaires.

4.6. Le développement économique et la réindustrialisation

L'objectif est de rendre compatible les questions d'économie d'espaces avec le développement de l'emploi et des activités économiques sur le territoire.

En effet, il est important que le développement de l'immobilier tertiaire (surfaces de bureaux, commerciales, logistiques, etc...) soit compatible avec les questions d'économie d'espace. Entre 2006 et 2014, 5 % des espaces nouvellement artificialisés l'ont été au profit de l'immobilier tertiaire.

Le développement des centres commerciaux est significatif en France en comparaison avec l'Europe.

En parallèle, le bâti logistique (entrepôts de stockage) connaît une forte croissance, notamment portée par le e-commerce.

Les questions de densité sont relativement moins présentes dans l'encadrement de ces espaces, par rapport à celles des contraintes s'appliquant à l'habitat.

V. Des débats sur la mise en œuvre du ZAN

Alors que, le 25 avril 2024, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a dévoilé que la consommation foncière en France était encore assez stable (20 276 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ont été consacrés à la construction en 2022 contre 21 011 hectares en 2021), le ZAN suscite des débats entre l'Etat et certains élus locaux, ces derniers redoutant une entrave au développement des territoires.

Le premier ministre, Michel Barnier, a promis de nouveaux assouplissements du dispositif prévu dans la loi « Climat et Résilience » afin de faire évoluer de manière pragmatique et différenciée la réglementation ZAN, en réponse aux besoins essentiels de l'industrie et du logement.

Plus récemment, il a annoncé, lors des questions au gouvernement au Sénat, être favorable à la proposition de loi visant à assouplir le ZAN, déposée début novembre au Sénat.

L'objet principal de cette proposition de loi vise à abroger l'objectif fixé à 2031 : la réduction de 50% de l'artificialisation par rapport à la décennie précédente. L'objectif à horizon 2050, de zéro artificialisation nette, resterait, quant à lui, bien en vigueur.

VI. Réaffirmer la nécessité de sobriété foncière

Le Conseil régional fait de l'adaptation au changement climatique, le « fil rouge » de la modification du SRADDET. Il s'engage à relever les 9 grands défis régionaux issus du diagnostic territorial présenté en avril 2023, avec l'objectif de renforcer l'attractivité et la cohésion des territoires, dans le respect de leurs spécificités, en fédérant l'ensemble des acteurs autour d'une trajectoire et d'un projet commun.

Le CESER partage ces ambitions. La modification du SRADDET permet notamment de réaffirmer l'importance de la sobriété foncière et de sa mise en œuvre.

La lutte contre l'artificialisation des sols est essentielle pour préserver la biodiversité, limiter les risques d'inondation, garantir la souveraineté alimentaire et soutenir les efforts de relocalisation. Ces conséquences environnementales et sociales de l'artificialisation des sols ont déjà été largement mises en avant dans les débats publics et les travaux précédents,

renforçant l'idée que l'objectif ZAN doit être maintenu comme une priorité régionale et nationale.

Aussi, avant le vote de la Loi « Climat et Résilience », le Conseil régional, en 2019, s'était engagé, dans le SRADDET, à travers notamment l'objectif 11 « Économiser le foncier naturel, agricole et forestier ».

La Région ambitionnait alors de réduire la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières « de 50 % d'ici à 2030 » alors que la loi le stipule pour 2031, « et tendre vers 75 % d'ici 2050 ». Le ZAN, quant à lui, fixe un objectif de 100% en 2050.

VII. Conclusion et contributions à venir

La modification du SRADDET intervient donc dans un contexte de difficultés exprimées par les territoires pour répondre aux enjeux évoqués. Des solutions doivent être trouvées pour permettre aux collectivités locales de s'adapter sans renoncer aux objectifs de sobriété foncière. Cela pose la question de l'adoption d'un nouveau modèle de développement territorial, repensant l'urbanisme dans une perspective durable et équitable. Il s'agit non seulement d'un changement de culture pour les collectivités et les acteurs locaux, mais aussi d'un enjeu d'équité entre les territoires. En effet, la réussite de cet objectif dépendra de la mise à disposition d'outils adaptés, de financements adéquats et de dispositifs de soutien qui prennent en compte la diversité des situations locales.

L'implication du CESER dans la modification du SRADDET s'inscrit dans une démarche visant à conjuguer ambition environnementale, justice territoriale et sociale, et pragmatisme. Il s'agit d'accompagner les territoires vers une transition durable, en veillant à ce que les ressources, les moyens et les outils soient équitablement répartis et accessibles à toutes les collectivités. La question du financement et de la fiscalité locale demeure cruciale pour que les territoires disposent de marges de manœuvre suffisantes dans cette transformation.

Le CESER portera une contribution en mars 2025 dans le cadre de la démarche de la consultation des personnes publiques associées (PPA) et mise à disposition au public des documents. Il engagera ensuite un travail plus approfondi dans le cadre d'une auto-saisine sur le défi de la réussite de sobriété foncière et de l'attractivité et la réponse aux besoins à l'horizon 2050 :

- Sur l'adaptabilité des territoires et l'acceptabilité des projets aux enjeux du Zéro Artificialisation Nette, plus particulièrement en matière d'habitat et d'usage des sols.
- Sur la conciliation entre les objectifs de la sobriété foncière et l'attractivité des territoires, en particulier dans les départements ruraux en déclin démographique (accueil de nouveaux jeunes résidents et maintien à domicile des habitants âgés...), et sur la réponse aux besoins de logements dans les secteurs les plus en tension.



RETROUVEZ TOUTES LES INFOS

DU CESER GRAND EST SUR INTERNET

ET LES RÉSEAUX SOCIAUX :

 www.ceser-grandest.fr

 [company/ceser-grandest-est](https://www.linkedin.com/company/ceser-grandest-est)

X [@cesergrandest](https://twitter.com/cesergrandest)

f [@cesergrandest](https://www.facebook.com/cesergrandest)

SITE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne
03 26 70 31 79

SITE DE METZ

Place Gabriel Hocquard
57036 Metz Cedex 1
03 87 33 60 26

SITE DE STRASBOURG

1 Place Adrien Zeller
67000 Strasbourg
03 88 15 68 00